

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2025-111

Avenants aux marchés de travaux pour la rénovation thermique, le réaménagement et l'extension de la gare de l'Utopie à Vertolaye

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales notamment en ce qui concerne les compétences du Président en matière de préparation, de passation et d'exécution des marchés publics ;

Vu les articles L. 2194-1 et R. 2194-8 du Code de la commande publique notamment en ce qui concerne les modifications des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au président la possibilité « de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire en date du 9 mars 2023 créant l'AP/CP des travaux de la gare de l'Utopie ;

Vu la délibération n°2 du Conseil communautaire en date du 8 février 2024 modifiant le plan de financement prévisionnel des travaux de la gare de l'Utopie ;

Vu la délibération n°14 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 modifiant le plan de financement des travaux de la gare de l'Utopie ;

Vu la délibération n°10 du 27 mars 2025 portant actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu la décision portant attribution du marché public de travaux pour la rénovation thermique, le réaménagement et l'extension de la gare de l'Utopie à Vertolaye en date du 03 décembre 2024 ;

Vu la décision portant conclusion d'un avenant dans le cadre du lot n°7 du marché travaux pour la rénovation thermique, le réaménagement et l'extension de la gare de l'Utopie en date du 16 juillet 2025 ;

Vu le marché public, référence 2024-CSV-201 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Achats Publics Adaptés réunie le 15 octobre 2025 ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez réalise des travaux pour la rénovation thermique, le réaménagement et l'extension de la gare de l'Utopie à Vertolaye ; que pour ce faire, la collectivité a recours à une équipe de maîtrise d'œuvre représentée par le cabinet d'architecture Étienne Astier Architecte ; que l'entreprise Étancheurs Auvergnats s'est vue attribuer le lot n°3 « étanchéité » pour un montant de 28 061,91 € HT, soit 33 674,29 € TTC ; que l'entreprise Cabestan s'est vue attribuer le lot n°5 « menuiseries extérieures » pour un montant de 73 652,92 € HT, soit 88 383,50 € TTC ; que l'entreprise Peretti SAS s'est vue attribuer le lot n°7 « plâtrerie, peinture » et « isolation » pour un montant de 105 839,76 € HT, soit 127 007,71 € TTC ; que l'entreprise BF énergies s'est vue attribuer le lot n°10 « plomberie-ventilation » pour un montant de 41 899,14 € HT, soit 50 278,97 € TTC ;



Considérant qu'au titre de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, un marché de travaux peut être modifié par voie d'avenant, à condition que cette modification n'en change pas la nature globale et reste inférieure à 15 % du montant du marché initial ;

I – Concernant le lot n°3 : étanchéités - Étancheurs auvergnats

Considérant que certaines prestations initialement prévues au marché n'ont finalement pas été nécessaires, l'existant étant en très bon état, ce qui a conduit à une moins-value de 2 577,26 € HT ;

Considérant qu'après cette déduction, le montant du marché s'établit désormais à 25 484,65 € HT, soit 30 581,58 € TTC ; que cette modification représente une évolution de – 9,18 % par rapport au montant initial du marché et qu'elle n'altère pas la nature globale du marché, conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique ;

II – Concernant le lot n°5 : menuiseries extérieures – Cabestan

Considérant que certaines prestations prévues au marché n'ont pas été nécessaires, notamment la suppression d'un portillon, la suppression de la fourniture et de la pose d'une barre fond de scène, ainsi qu'une moins-value sur la pose d'une porte de rangement acier/bois ;

Considérant que ces ajustements conduisent à une moins-value globale de 635,89 € HT, ramenant le montant du marché à 73 017,03 € HT, soit 87 627,41 € TTC ; que cette modification représente une évolution de –0,86 % par rapport au montant initial du marché et ne change pas la nature globale du marché, restant inférieure au seuil de 15 % prévu à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique ;

III – Concernant le lot n°7 plâtrerries peinture – Peretti

Considérant qu'un premier avenant a été conclu avec l'entreprise Peretti pour intégrer une prestation rendue nécessaire en cours de chantier, à savoir la modification des doublages de l'auditorium ; que le montant du marché après ce premier avenant s'élève désormais à 109 061,72 € HT, soit 130 874,06 € TTC ;

Considérant que le contrôleur technique a demandé la mise en œuvre d'un plafond coupe-feu dans le local de rangement, mesure destinée à garantir la conformité réglementaire en matière de sécurité incendie ; que le coût de cette prestation s'élève à 168,78 € HT ;

Considérant qu'il est également apparu nécessaire, dans une logique d'optimisation des espaces et de confort d'usage, de rétrécir le local électrique afin de dégager davantage de surface pour le café associatif situé à proximité ; que cette prestation a été évaluée à 791,54 € HT ;

Considérant qu'afin d'améliorer et d'uniformiser l'esthétique de l'auditorium, il est proposé de procéder à un traitement de l'estrade, pour un coût de 1 060,64 € HT ;

Considérant qu'en contrepartie, certaines prestations initialement ne seront pas réalisées, à savoir :

- la peinture glycéro monocomposante sur sol, représentant une moins-value de 659,40 € HT ;
- la faïence murale en grès, le revêtement d'origine ayant été conservé, correspondant à une moins-value de 1 334,80 € HT ;

Considérant que le solde entre ces prestations supplémentaires et ces moins-values conduit à un avenant total de 26,76 € HT ;

Considérant que le présent avenant représente une augmentation de 26,76 € HT, portant le montant cumulé des avenants à 3 248,72 € HT, soit une évolution de 3,07 % par rapport au montant initial du marché, et respecte donc les conditions réglementaires de modification ;

IV – Concernant le lot n°9 : électricité Morel

Considérant qu'en cours de chantier, plusieurs prestations supplémentaires se sont avérées nécessaires, notamment la fourniture de luminaires complémentaires, la mise en place d'une baie de brassage et l'ajout de prises supplémentaires, prestations ayant fait l'objet d'un devis annexé à la présente décision ;

Considérant qu'une réserve pour aléas de chantier avait été prévue au DPGF à hauteur de 1 903,75 € HT, venant en déduction du montant des suppléments facturés ; qu'après prise en compte de cette réserve et de la suppression du programme de 11 luminaires ainsi que du retrait du plan d'intervention, le montant du présent avenant s'établit à + 2 223,25 € HT ;

Considérant qu'ainsi, le montant du marché s'élève désormais à 42 723,25 € HT, soit 51 267,90 € TTC, représentant une évolution de +5,49 % par rapport au montant initial de 40 500 € HT, sans modification de la nature globale du marché ;

IV – Concernant le lot n°10 : plomberies ventilation – BF énergies

Considérant que certaines prestations supplémentaires ont été nécessaires, notamment la mise en place d'une grille de compensation, la ventilation du TGBT et la modification d'un réseau de ventilation ; qu'à l'inverse, certaines prestations prévues initialement n'ont pas été réalisées, notamment le râgrageage, générant une moins-value ;

Considérant que le solde entre ces prestations en plus et en moins conduit à un avenant de -611,14 € HT ; qu'après cette déduction, le montant du marché s'établit désormais à 41 288,00 € HT, soit 49 545,60 € TTC, représentant une évolution de -1,46 % par rapport au montant initial du marché, sans changement de la nature globale du marché et dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur ;

Sur avis de la Commission d'Achats Publics Adaptés réunie le 05 novembre 2025 ;

M. Président de la Communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant n°1 au marché public de travaux pour la rénovation thermique, le réaménagement et l'extension de la gare de l'Utopie à Vertolaye lot n°3 « étanchéité », référence 2024-CSV-205L3, dans les conditions suivantes :

Titulaire	Montant actuel HT	Montant de l'avenant HT	Montant final HT
Étancheurs Auvergnats SIRET 803 690 577 00033	28 061,91 €	-2 577,26 €	25 484,65 €

Article 2 : de conclure un avenant n°1 au marché public de travaux pour la rénovation thermique, le réaménagement et l'extension de la gare de l'Utopie à Vertolaye lot n°5 « menuiseries extérieures », référence 2024-CSV-205L5, dans les conditions suivantes :



Titulaire	Montant actuel HT	Montant de l'avenant HT	Montant final HT
Cabestan SIRET 450 214 416 00247	73 652,92	-635,89 €	73 017,03 € HT

Article 3 : de conclure un avenant n°2 au marché public de travaux pour la rénovation thermique, le réaménagement et l'extension de la gare de l'Utopie à Vertolaye lot n°7 « plâtrerries, peinture, isolation », référence 2024-CSV-205L7, dans les conditions suivantes :

Titulaire	Montant actuel HT	Montant de l'avenant HT	Montant final HT
Peretti SAS SIRET 587 150 442 00040	109 061,72 € HT	26,76 € HT	109 088,48 € HT

Article 4 : de conclure un avenant n°1 au marché public de travaux pour la rénovation thermique, le réaménagement et l'extension de la gare de l'Utopie à Vertolaye lot n°9 « électricité », 2024-CSV-205L9, dans les conditions suivantes :

Titulaire	Montant actuel HT	Montant de l'avenant HT	Montant final HT
Morel Électricité SIRET 444 445 480 00015	40 500 € HT	2 223,25 € HT	42 723,25 € HT

Article 5 : de conclure un avenant n°1 au marché public de travaux pour la rénovation thermique, le réaménagement et l'extension de la gare de l'Utopie à Vertolaye lot n°10 « plomberie ventilation », 2024-CSV-205L10, dans les conditions suivantes :

Titulaire	Montant actuel HT	Montant de l'avenant HT	Montant final HT
BF Énergie SIRET 900 612 789 00025	41 899,14 €	-612,09 €	41 287,05 €

Article 6 : de préciser que le montant de l'autorisation de programme couvre ces avenants, et que ces avenants sont sans incidence sur le crédit de paiement 2025,

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la communauté de communes. Ampliation à la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à AMBERT, le 05 novembre 2025



Le Président,
Daniel FORESTIER

**Voies et délais de recours**

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

AR Prefecture

063-200070761-20251105-2025_CSVA_111-AR

Reçu le 17/11/2025